

« A.G. FINANCES »
S.A.R.L. au capital de 120 000 €
- : -
Siège Social : SAINT ETIENNE (Loire)
46 rue du Bois d'Avaize
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 453 273 088

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le premier juillet à dix-huit heures

Au siège social

Les associés de la société ci-dessus désignée se sont réunis sur la convocation qui leur a été faite par la gérance, sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine GARCIA, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Antoine GARCIA, propriétaire de 7 998 parts, ci	7 998	7 998
- Madame Fabienne GARCIA, propriétaire de 2 parts, ci	2	
TOTAL EGAL A	8 000	7 998

Le Président constate que l'assemblée totalise **7998** parts sur les 8 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions dans les dispositions légales et réglementaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination du président - Fixation des conditions de son mandat ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- 2°) Le rapport de la gérance ;
- 3°) Le rapport du commissaire à la transformation ;
- 4°) Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents ont été adressés ou mis à la disposition des associés non gérants, dans les délais légaux.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président donne toutes explications sur les avantages de la transformation de la société en société par actions simplifiée, et présente et commente les articles les plus importants des nouveaux statuts.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens de la société et sur les avantages particuliers, approuve les évaluations contenues dans ce rapport et constate que les capitaux propres y énoncés atteignent le montant du capital social. . . .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

I. - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, ainsi que l'adoption de la résolution qui précède, décide de transformer la société en une société par actions simplifiée, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2025 sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres des nouveaux organes sociaux.

II. - Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Son objet, sa durée, sa dénomination et son siège ne sont pas modifiés.

Compte-tenu de la situation active et passive de la société telle qu'elle ressort du rapport du commissaire nommé par la collectivité des associés le 16 juin 2025 et de laquelle il résulte que l'actif net est supérieur au capital social, celui-ci n'est pas modifié et reste maintenu à 120 000 €.

Il sera désormais divisé en 8 000 actions de 15 €, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est-à-dire à raison de une action pour une part, en sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

- A Monsieur Antoine GARCIA, à concurrence de 7 998 actions, ci.....	7 998
- A Madame Fabienne GARCIA, à concurrence de 2 actions, ci.....	2

TOTAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, ci.....	8 000

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation, objet de la résolution qui précède, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025

Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur Antoine GARCIA prennent fin à la même date et la société sera désormais gérée et administrée par un président.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée.

Les comptes de l'exercice arrêtés le 31 mai 2025 seront établis par l'organe compétent de la société sous sa nouvelle forme.

La gérance de la société, sous son ancienne forme, rendra compte de l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour d'effet de la transformation.

Les comptes seront présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires dûment convoquée par le président, laquelle délibérera et prendra ses décisions aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts et par les dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés par actions simplifiées.

Le droit d'information des associés interviendra selon les règles applicables au jour de son exercice.

L'assemblée statuera sur le quitus à la gérance.

Les résultats de l'exercice seront affectés et répartis dans les conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale décide de remplacer les statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure par ceux ci-annexés avec effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme premier président de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, dans les termes et sous les conditions des statuts, sans limitation de durée.

- Monsieur Antoine GARCIA, demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 25 rue de la Richelandière, né à SAINT ETIENNE (Loire) le 25 juillet 1964,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Antoine GARCIA, présent à la réunion, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare en outre qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

LA GERANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by several loops and a final upward stroke.